



## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

)(X)(X)(X)

### PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

A la suite du quorum non atteint lors de la séance du 02 avril 2025, Le Conseil Municipal s'est réuni, de nouveau, le Lundi 07 avril 2025 à 17h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT – Jackie GUTTMANN - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **20 présents** (de la délibération 2025-19 à 2025-51)
- **7 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **1 absents excusés sans pouvoir** (de la délibération 2025-52 à 2025-61)

**Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Cécile CARON**

**Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Corinne REANT**

**Monsieur Thierry MERCIER est nommé secrétaire de séance.**

### REMERCIEMENTS

**De toute l'équipe des bénévoles des Restos du Cœur, de Mesdames Christiane DARQUES et Sylvie LEFAIT,** pour la collaboration de la Ville d'Arques et du CCAS durant la campagne d'hiver qui s'est achevée le 07 mars 2025.

**De Maxime LEMAITRE, Président de l'ES ARQUES Tennis de Table** pour la mise à disposition de la salle Alfred André lors du loto annuel qui s'est tenu le 23 février 2025.

**De Caroline COCQUERELLE, Adjointe au Maire de la Ville de Wardrecques et Présidente du Comité des fêtes,** pour le prêt d'un praticable au profit d'Emma lors de 2 représentations du 1<sup>er</sup> et 2 mars 2025.

**De l'Etablissement Français du Sang** pour la précieux concours de la Ville d'Arques à l'occasion de la collecte de sang qui a lieu les 17 et 18 février dernier ; 167 volontaires ont participé à cette collecte.

### CONDOLEANCES

**A la famille de Monsieur Joël DUQUENOY,** décédé le 02 avril 2025, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Conseiller Municipal de la Ville d'Arques

## **COMPTE-RENDU**

Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées le Jeudi 03 avril 2025 les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le Lundi 07 avril 2025 – Hôtel-de-Ville, Salle du conseil municipal - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2025.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

### DECISIONS DU MAIRE

- Le 19 février 2025  
2025-1526-FINMM
- Décision de Monsieur le Maire d'attribuer le marché de travaux de voirie à EUROVIA PAS DE CALAIS – ZAC Marcel Doret – 720, rue Louis Bréguet – BP397 - 62106 CALAIS Cedex. SIRET : 404 163 941 00127, pour des travaux rue Henri Puype.
- Le marché (tranche ferme et tranche optionnelle) est attribué pour un montant total de 503 661.91€/HT (Cinq cent trois mille six cent soixante et un euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes) soit 604 394.29€/TTC (Six cent quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et vingt-neuf centimes toutes taxes comprises).
- Le montant de la tranche ferme est de 267 105€/HT (Deux cent soixante-sept mille cent cinq euros hors taxes) soit 320 526€/TTC (Trois cent vingt mille cinq cent vingt-six euros toutes taxes comprises).
- Le montant de la tranche optionnelle est de 236 556.91€/HT (Deux cent trente six mille cinq cent cinquante-six euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxes) soit 283 868.29€/TTC (Deux cent quatre-vingt-trois mille huit cent soixante-huit euros et vingt-neuf centimes toutes taxes comprises).
- Le 21 février 2025  
2025-01-RHES
- Décision de Monsieur Le Maire de confier à la SASU LUX FORMA PRO, sise 5 Place Saint Jean à SAINT-OMER (62500) l'action de formation « Remise à niveau en français – Formation sur mesure », permettant à l'agent d'acquérir les compétences de base, pour un montant de 2940€ TTC.
- Le 27 février 2025  
2025-1527-SPORTQL
- Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de mise à disposition de la salle DEVILLERS à « L'Association Fit évolution », pour l'année 2025.
- Le 19 février 2025  
2025-1528 - STMC
- Décision de Monsieur Le Maire de confier à LAHO Formation basé à LEULINGHEM les formations AIPR Encadrants et Opérateurs pour un montant total de 1366.00 €.
- Le 27 février 2025  
2025-1529-MEDJD
- Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 1800,00€ pour l'organisation d'une animation, « Manège du contrevent » en accès libre, animée par le prestataire Compagnie Grandet Douglas, le samedi 12 avril 2025, à la médiathèque d'Arques.

Le 27 février 2025 2025-1530-STLL	Décision de Monsieur Le Maire De confier aux ATELIERS DU LOBEL de Saint-Omer, l'entretien de différents espaces verts dans la commune pour un montant de 11 714,40€ TTC pour l'année 2025 et de signer la convention en découlant.
Le 27 février 2025 2025-1531-STLL	Décision de Monsieur Le Maire de De confier à l'ESAT « Les Piérides » de Saint-Omer, l'entretien du giratoire du moulin de la Barne pour un montant de 5037.60 € TTC pour l'année 2025 et de signer la convention en découlant.
Le 27 février 2025 2025-1532-STLL	Décision de Monsieur Le Maire de confier à la société BAUDELET Lieu-dit « Les Prairies » 59173 BLARINGHEM la prestation annuelle de mise en décharge de refus de tri de la collecte sélective (déchets municipaux en mélange identification du déchet 20 03 01) selon une tarification de 162.00€ HT/La tonne.
Le 27 février 2025 2025-1533-MEDJD	Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de location d'une exposition de jeux vidéo d'un montant de 1200 € avec Meta-Jeux, pour la période du 15 au 19 avril 2025, à la médiathèque d'Arques.
Le 07 mars 2025 2025-03-RHES	Décision de Monsieur Le Maire de confier à la SASU FORMA PRO, sise 5 Place Saint-Jean à SAINT-OMER (62500), l'action de formation « Gagner en bien-être au travail et diminuer sa charge mentale », permettant aux agents volontaires d'identifier le stress professionnel, de diminuer sa charge mentale et promouvoir son bien-être personnel, pour un montant de 250€ TTC.
Le 07 mars 2025 2025-1534-MEDJD	Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 900,00€ pour l'animation de trois Transformers, animée par le prestataire TRFS AMUSEMENT, le samedi 26 avril 2025 de 14h à 18h, à la médiathèque d'Arques.
Le 07 mars 2025 2025-1535-MEDJD	Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 140,00€ pour l'organisation d'un atelier « carnets de voyage », animé par Mr Pierre-Marie Ducatez, le samedi 19 avril 2025, à la médiathèque d'Arques.
Le 07 mars 2025 2025-1536-MEDJD	Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, pour 2 séances de rencontres et dédicaces avec des auteurs de la région, le samedi 12 avril et le samedi 19 avril 2025, ainsi qu'un atelier d'écriture qui se déroulera le samedi 26 avril.
Le 07 mars 2025 2025-1537-MEDJD	Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 581,31 € pour l'organisation d'un spectacle « le chapelier fou », le samedi 12 avril 2025, à la médiathèque d'Arques
Le 07 mars 2025 2025-1538-COMJB	Décision de Monsieur Le Maire de signer un contrat avec « Divan Production » pour un montant de 21 100,00€ (Vingt et un mille cent euros) pour 1 représentation le vendredi 9 janvier 2026. Le paiement se fera par mandat administratif en deux fois : 30% à la signature du contrat et 70% après la représentation sur présentation de factures
Le 12 mars 2025 2025-1540-MEDJD	Décision de Monsieur Le Maire de signer une convention de prestations de service pour l'organisation, à la médiathèque d'Arques, d'une déambulation théâtrale le 28 mars 2025 et de contes, spectacles participatifs, le samedi 12 avril par l'association L'Autre du troisième.

- Le 18 mars 2025  
2025-1550-STCF
- Décision de Monsieur Le Maire de confier à la Société AGORASTORE, 20 rue Voltaire à MONTREUIL (93100) la vente du matériel réformé de la collectivité via le site internet AGORASTORE.
- Le 21 mars 2025  
2025-1541-RPSB
- Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 30 ans** à compter du **20 décembre 2024 située au Columbarium n°7 – Case n°6**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **480 € (Quatre cent quatre-vingts euros)**.
- Le 21 mars 2025  
2025-1542-RPSB
- Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 50 ans** à compter du **30 décembre 2024 située au Columbarium n°7 – Case n°7**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **700 € (Sept cents euros)**.
- Le 21 mars 2025  
2025-1543-RPSB
- Décision de Monsieur Le Maire D'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 50 ans** à compter du **13 janvier 2025 située au Columbarium n°7 – Case n°10**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **700 € (Sept cents euros)**.
- Le 21 mars 2025  
2025-1544-RPSB
- Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 30 ans** à compter du **20 janvier 2025 située au Columbarium n°7 – Case n°9**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **480 € (Quatre cent quatre-vingts euros)**.
- Le 21 mars 2025  
2025-1545-RPSB
- Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium **de 50 ans** à compter du **10 janvier 2025 située au Columbarium n°7 – Case n°8**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **700 € (Sept cents euros)**.
- Le 21 mars 2025  
2025-1546-RPSB
- Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de **50 ans** à compter du 13 février 2025 située Section B6 – Parcelle 72 d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, **Monsieur et Madame CANLER TRONQUOY** François et Monique à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **468.75 €**. (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1320 €** (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert 3 places.
- Le 21 mars 2025  
2025-1547-RPSB
- Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à **50 ans** à compter du **07 février 2025** située **Section F6 - Parcelle 26, d'une superficie de 3.375 M<sup>2</sup>** au nom de **Monsieur et Madame LOY VASSEUR Lucien (†) et Simone (†)** à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de **506.25 € (Cinq cent six euros vingt-cinq centimes)**.
- Le 21 mars 2025  
2025-1548-RPSB
- Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, le renouvellement de la concession à **50 ans** à compter du **07 février 2025** située **Section F6 - Parcelle 25, d'une superficie de 3.375 M<sup>2</sup>** au nom de **Monsieur et Madame WILLERY LOY Jacques et Maryvonne** titre de

renouvellement de concession et moyennant la somme de **506.25 €.** (**Cinq cent six euros vingt-cinq centimes**).

Le 21 mars 2025  
2025-1549-RPSB

Décision de Monsieur Le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de **50 ans** à compter du **12 février 2025** située **Section C9A – Parcelle 105** d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom des demandeurs, **Monsieur et Madame MONDOT BOUTEMAN Jean-Luc et Danièle** à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **468.75 €.** (Quatre cent soixante-huit euros soixante-quinze centimes) à laquelle s'ajoute la somme de **1320 €** (Mille trois cent vingt euros) pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **3 places**.

Le 21 mars 2025  
2025-1551-STLL

Décision de Monsieur Le Maire de confier à l'Association Campagnes Services de Campagne-les-Bouloonnais l'entretien annuel du talus de la Digue du canal de Neuffossé situé Rue d'Alsace pour un montant de 15 720.00€ TTC pour l'année 2025 et de signer la convention en découplant.

Le 25 mars 2025  
2025-06-RHES

Décision de Monsieur Le Maire de confier à la société VIPALI, sise 391 avenue du Parc Monceau à LA MADELEINE (59110), la tenue de la conférence « Tous Athlètes au Quotidien », permettant aux agents d'appréhender les effets bénéfiques de la bonne santé globale dans le travail, pour un montant de 2569,60 € TTC pour l'ensemble du personnel

Le 25 mars 2025  
2025-04-RHES

Décision de Monsieur Le Maire de confier au Centre de Formation Secourisme de Saint-Omer, sis 10 avenue René Descartes à LONGUENESSE (62219), l'action de formation « Manipulation des extincteurs » permettant aux agents volontaires d'intervenir efficacement sur le début d'incendie au moyen d'extincteur, pour un montant de 540 € TTC pour un groupe de 10 agents.

Le 25 mars 2025  
2025-05-RHES

Décision de Monsieur Le Maire de confier à la société LAHO Formation, sise 3 Avenue de Rome à SAINT-OMER (62500), l'action de formation « Gestes et Postures », permettant aux agents volontaires d'adopter les bons gestes et postures au travail, pour un montant de 683 € TTC par groupe

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

#### **QUESTION N°2025-19**

**URBANISME : RETROCESSION DE LA RUE DE LA CLE DES CHAMPS**

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Urbanisme

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3

**Considérant** qu'un permis de construire référencé PC 062 040 20 00035, déposé par TAGERIM PROMOTION, a été délivré le 30 avril 2021, sur les parcelles cadastrées section F-2514 et F-2515, situées à l'adresse Les Pâtures d'Ophove à ARQUES (62510)

**Considérant** que ce permis de construire consiste en la construction de 58 logements composés de 38 logements individuels et d'un bâtiment collectif de 20 logements

**Considérant** que les logements ont été livrés et que le pétitionnaire sollicite la rétrocession de la voirie

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme Travaux en date du 26 mars 2025

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle cadastrée section F-2514p

**ARTICLE 2 : DECIDE** de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal

**ARTICLE 3 : CONFIE** le transfert de propriété de cette parcelle au moyen d'un acte notarié à l'étude de Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à ARQUES (62510), aux frais de TAGERIM PROMOTION

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et ses annexes, ainsi que tout document y relatif

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-20**

**URBANISME : RECONDUCTION DE L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES MENAGES DE LA CAPSO – ANNEE 2025**

#### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques

#### **Le conseil municipal,**

**Considérant** que, depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 606 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale

**Considérant** qu'en 2024, 31 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 22 ménages de bénéficier du dispositif

**Considérant** que, conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles

**Considérant** que c'est à ce titre que le conseil communautaire de la CAPSO du 19 décembre 2024 a décidé de pérenniser cette aide pour deux années supplémentaires, soit sur la période 2025-2026

**Considérant** que le critère d'éligibilité à cette aide concernant que les biens construits « avant 1948 » apparaît aujourd'hui plutôt restrictif

**Considérant** qu'afin d'adapter la politique d'aide à l'accession à la propriété eu égard de la demande et de l'ancienneté de l'offre, le conseil communautaire de la CAPSO a rendu éligible les biens construits

avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux en date du 26 mars 2025

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ABONDE** la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide suivante :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948, pour les dossiers dont la date de signature de l'acte authentique intervient jusqu'au 31 mai 2025 inclus,
- Acheter un bien achevé avant 1956, pour les dossiers dont la date de signature de l'acte authentique intervient à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 inclus
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la subvention à 2 000 € par logement pour 5 dossiers

**ARTICLE 3 : VALIDE** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense sur le budget 2025 et suivants

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-22**

**URBANISME** : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F-2764 SISE LA GARE A ARQUES

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Dominique LARDEUR  
Conseiller délégué aux travaux, jardins ouvriers et cimetières

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

**Vu** l'avis du service France Domaine en date du 26 mars 2025 ci-annexé estimant la valeur de la parcelle cadastrée section F-2764, à un montant de 645 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 15%

**Considérant** que la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section F-2764, d'une contenance totale de 43 m<sup>2</sup>, située La Gare à Arques,

**Considérant** que, sur la totalité de cette parcelle cadastrée, est édifié un bâtiment appartenant et occupé par ARC FRANCE

**Considérant** que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

**Considérant** la nécessité de régulariser cette situation qui perdure depuis plusieurs décennies et que la Commune d'ARQUES n'a pas d'intérêt à conserver la parcelle cadastrée section F-2764

**Considérant** que, pour cette raison, il est nécessaire de passer outre l'avis consultatif du domaine

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme Travaux en date du 26 mars 2025

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée section F-2764 sise La Gare à Arques au profit d'ARC FRANCE, dont le siège social est situé 104 avenue du Général de Gaulle à ARQUES (62510), pour un montant de 1 € (UN EURO) symbolique avec dispense de paiement et **DEROGE** à l'avis du domaine en date du 26 mars 2025

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

**ARTICLE 3 : CONFIE** le transfert de propriété de cette parcelle au moyen d'un acte notarié à l'étude STOVEN-JACQUART, 27 rue Allent à SAINT-OMER (62 500)

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et ses annexes, ainsi que tout document y relatif

**ARTICLE 5 : INSCRIT** cette recette au budget 2025

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-23**

**URBANISME : ACQUISITION DE LA BASE NAUTIQUE A ARQUES**

#### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller délégué au tourisme et à la transition alimentaire

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

**Vu** l'avis du domaine en date du 9 février 2024 portant sur l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée section A-1667, à usage de capitainerie de la base nautique



**Vu** la convention de mise à disposition d'une base fluviale par le Conseil Régional au bénéfice de la Commune d'Arques en date du 25 septembre 1986

**Considérant** que, dans le cadre de la promotion du tourisme fluvial, la Région a assuré la maîtrise d'ouvrage d'une base fluviale, située sur les parcelles cadastrées section A-1667 et A-41, propriété de la Commune d'Arques et a décidé de mettre à disposition de la Commune d'Arques cet équipement

**Considérant** que la Région demeure propriétaire de l'installation et souhaite céder ce bien à la Commune d'Arques

**Considérant** que la commune d'Arques est intéressée par ce bien et ambitionne de développer la base nautique :

- D'assurer la rénovation thermique de la capitainerie,
- D'implanter des logements insolites

**Considérant** que le bien se situe en zone UL (zone urbaine à vocation touristique et de loisirs) au PLUi du pôle territorial de Longuenesse

**Considérant** que la région a sollicité l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce foncier, qui s'élève, en date du 9 février 2024, à 94 500 €,

**Considérant** que, par courrier en date du 25 février 2025, la Région accepte le transfert de propriété dudit bien à l'euro symbolique sous réserve de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional

**Vu** l'avis favorable de la commission Municipale Urbanisme Travaux en date du 26 mars 2025

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de l'installation érigée sur la parcelle cadastrée A-1667, sis Le Marais d'Arques à Arques, conformément au plan ci-annexé, dans les conditions décrites, pour un montant de 1 € (un euro), hors frais notariés

**ARTICLE 2 : CONFIE** le transfert de propriété de ce bien immobilier au moyen d'un acte notarié à Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro à ARQUES (62 510)

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

**ARTICLE 4 : INSCRIT** cette dépense au budget 2025

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-24**

**URBANISME : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AUDOMAROIS - AVIS**

#### **RAPPORTEUR :**

Madame Chloé KOCLEGA

Conseillère déléguée à l'aménagement du territoire

**Le conseil municipal,**

**Considérant** que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois (SAGE) a été approuvé en janvier 2023 par arrêté inter-préfectoral

**Considérant** qu'en 2022 la Commission Locale de l'Eau a engagé une révision du document, afin d'assurer sa compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2022-2027

**Considérant** que le SAGE est un outil de planification et de gestion visant à assurer la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Audomarois et qu'il a pour but d'atteindre des objectifs de gestion durable de l'eau, alignés avec les directives européennes

**Considérant** que la Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité le 4 mars 2025 le projet révisé du SAGE disponible via le lien de téléchargement suivant : <https://smageaa.fr/sage-audomarois/consultation-administrative/>

**Considérant** que le projet révisé du SAGE vise à :

- Protéger les ressources souterraines exploitées actuellement
- Economiser l'eau et diminuer les consommations
- Améliorer les connaissances et le suivi de la ressource
- Améliorer les performances de l'assainissement
- Limiter les pressions diffuses
- Améliorer les connaissances et communiquer sur la qualité de l'eau
- Atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques
- Préserver et restaurer les zones humides
- Adapter l'aménagement du territoire aux enjeux de valorisation des milieux humides et aquatiques
- Améliorer et échanger les connaissances naturalistes sur les milieux humides et aquatiques
- Définir une stratégie de gestion hydraulique globale et intégrée
- Gérer les eaux pluviales rurales et urbaines
- Enrichir la connaissance des inondations, transmettre la culture du risque
- Etablir le plan de communication du SAGE
- S'assurer de la bonne mise en œuvre du SAGE

**Considérant** que conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et au décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux SAGE, le conseil municipal dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme travaux en date du 26 mars 2025

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : EMET** un avis favorable sur le projet révisé du SAGE

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

## QUESTION N°2025-25

**MARCHES PUBLICS** : SIGNATURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES

**RAPPORTEUR** : Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

### Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L452-30 et L452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du cdg62 en date du 15 octobre 2024,

**Considérant** que la Ville d'Arques souhaite continuer à bénéficier de la plateforme de dématérialisation des marchés publics par le biais du Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62),

**Considérant** qu'il est nécessaire de conventionner avec le CDG-62 afin de continuer à bénéficier des services de la plateforme,

**Considérant** que ce service pour la Ville d'Arques est gratuit au regard de la grille tarifaire,

### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le fait de continuer à bénéficier de la plateforme de dématérialisation des marchés publics et des services associés du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

**ARTICLE 2 : CONVENTIONNE** avec le CDG-62 pour une durée de 3 ans avec renouvellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

## QUESTION N°2025-26

**FINANCES** : VOTE DES TAUX D'IMPOSTION POUR L'ANNEE 2025

### RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

### Le conseil municipal,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition et informe l'Assemblée du maintien des taux.

### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxes	Taux en % 2023	Taux en % 2024	Taux en % 2025
Taxes Foncières (bâti)	45,26	44,26	44,26
Taxe Foncière (Non Bâti)	48,99	47,99	47,99
Taxe Habitation (résidence secondaire)	18,25	18,25	18,25

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

### QUESTION N°2025-27

#### FINANCES : COMPTE DE GESTION BUDGET VILLE – EXERCICE 2024

#### RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

#### Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par le Comptable Public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Omer,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire du budget principal Ville et les écritures de Compte de Gestion du Comptable Public,

La situation comptable 2024 est la suivante :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisé	Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisation
11	Charges a caractère générales	4 388 475,49	3 698 000.50	013	Atténuation de charges	455 000,00	296 083,83
12	Charges de Personnel	6 566 610,78	6 272 801.66	70	Produit des services	388 858,26	526 898,43
14	Atténuation des produits	35 000,00	19 523,77	73	Impôts et Taxe	3 330 851,08	3 288 557,15
65	Autres charges de gestion courante	1 721 500,00	1 582 972.68	731	Fiscalité Locale	5 355 870,00	5 360 836,30
66	Charges Financières	507 455,51	328 194,10	74	Dotations, Subvention	3 527 093,69	4 455 557.50
67	Charges Spécifiques	4 081,31	977,22	75	Autres produits de gestion courante	710 000,00	496 483.13
023	Virement a la section de fonctionnement	307 381,01		76	Produits financiers	1 000,00	2 008,24
042	Opération d'ordre de transfert entre section	504 675,10	786 087,94	77	Produits spécifiques	5 600,00	355 891,90
				042	Opérations d'ordre entre section	58 000,00	

				002	Excédent de fonctionnement reportés	202 906,17		
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>12 688 557,87</b>				<b>14 782 316,48</b>
<b>DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prévisions</i>	<i>Réalisation</i>	
16	Emprunts et dettes	1 271 786,35	1 270 558,17	10	Dotations, Fonds divers	2 457 960,33	2 346 833,82	
13	Subventions d'investissement			1068				
20	Immobilisation Corporelle	357 120,00	57 873,00	13	Subvention d'Investissement	1 711 194,72	1 169 017,05	
				138	Autres subventions investis	3 074 221,45	917 662,15	
204	Subvention d'équipements versées	92 000,00	75 135,00	16	Emprunts	2 000 000,00	1 000 000,00	
21	Immobilisation Corporelle	2 304 153,82	1 846 759,10	021	Virement de la section de fonctionnement	307 381,01		
23	Immobilisation en Cours	7 897 654,94	3 890 997,18	024	Autres immobilisations financières	75 642,80		
27	Autres immobilisations financières	302 380,90		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	804 032,30	786 087,94	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		041	Opérations Patrimoniales	2 160 794,92	2 033 740,61	
041	Opérations patrimoniales	2 160 794,92	2 033 740,61	001	Excédent d'investissement reporté	1 852 663,40		
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>				<b>9 175 063,06</b>	<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>			<b>8 253 341,57</b>

- 1- Constate les identités de valeur avec les instructions du compte administratif relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve
- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** les dispositions ci-dessus

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procuration : 2  
Absents non excusés : 7  
Absents excusés : 2  
Votants : 21  
Exprimés : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**QUESTION N°2025-28****FINANCES** : COMPTE ADMINISTRATIF VILLE - EXERCICE 2024**RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

**Le conseil municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Budget prévisionnel adopté le 7 avril 2025**Vu** le compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte Administratif de l'exercice 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>VILLE 2024</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
Total Dépenses	12 688 557.87	9 175 063.06	21 863 620.93
Total Recettes	14 782 316.48	8 253 341.57	23 035 658.05
Résultat de l'exercice	2 093 758.61	-921 721.49	1 172 037.12
Résultat N-1	202 906.17	1 852 663.40	2 055 569.57
Résultat Cumulés	2 296 664.78	930 941.91	3 227 606.69

**Après avoir entendu son rapporteur,****ARTICLE 1 : VOTE** le Compte Administratif pour l'exercice 2024 de la VILLE, dont les écritures sont conformes au compte de Gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-29****FINANCES** : VILLE - CONSTAT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025**RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

**Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Budget de l'exercice 2024,**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2024 approuvé

L'excédent de Fonctionnement s'élève à : 2 296 664.78 €

L'excédent d'Investissement s'élève à : 930 941.91 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à :

- En dépenses : 724 812.35 €
- En Recettes : 2 628 150.59 €

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de **2 000 000 €** sera reprise à l'article 1068 Excédents fonctionnement capitalisés
- La somme de **296 664.78 €** sera reprise à l'article 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1
- La somme de **930 941.91 €** sera reprise aux 001 résultats reportés de la section d'investissement (recettes)

**ARTICLE 2 : DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2025

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-30**

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF VILLE -EXERCICE 2025**

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 24 février 2025

La proposition de vote du Budget Primitif 2025 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre en investissement à la somme de 11 062 182.68€

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 14 746 809.16 €

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le budget primitif 2025 de la Ville conformément au tableau ci-dessous

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	5 032 516.78 €	013	Atténuation de charges	324 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 403 095.78 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	452 600.00 €
014	Atténuation de produits	35 000 €	73	Impôts et taxes	3 372 726.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 603 810.00 €	731	Fiscalité locales	5 429 500.00 €
66	Charges financières	304 034.43 €	74	Dotations, subventions et participations	4 321 808.6 €
67	Charges exceptionnelles	5 0000.00	75	Autres produits de gestion courante	544 509.72 €
68	Dotation aux provisions		77	Produits exceptionnels	5 000.00
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprise sur provisions	€
023	Virement à la section d'investissement	987 219.18 €	042	Opérations d'ordre transfert entre section	
042	Opération d'ordre transfert entre section	376 132.99 €	002	Résultats reportés	296 664.78 €
002	Déficit fonctionnement				
	<b>Total section</b>	<b>14 746 809.16</b>		<b>Total section</b>	<b>14 746 809.16</b>

€

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 622 305.62 92 €	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	763 795.00 €
20	Immobilisations incorporelles	922 200.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 000 000 - €
204	Subventions d'équipements versées	26 000.00 €	13	Autres subventions d'investissement	€
21	Immobilisations corporelles	2 144 864.71 €	138	Autres subventions d'investissement	142 707.04
23	Immobilisations en cours	5 622 000.00 €	16	Emprunts	2 000 000 €
26	Participation	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	€
27	Autres créances	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	987 219.18 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	0	024	Autres immobilisation financière	1 233 235.97 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	- €	040	Opérations d'ordre de transfert	376 132.99 €
RAR	Dépenses	724 812.35 €	RAR	Recettes	€
001	Résultats reportés - déficit		001	Résultats reportés - excédent	930 941.91 €
	<b>Total section</b>	<b>11 062 182.68</b>		<b>Total section</b>	<b>11 062 182.68 €</b>

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-31**

**FINANCES : COMPTE DE GESTION CAMPING – EXERCICE 2024**

**RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

**Le conseil municipal,**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par le Comptable Public,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Omer,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire du Budget du CAMPING et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public

La situation comptable 2024 est la suivante :

#### 1 - SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement le remboursement des emprunts, et en particulier celui contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement

Les Recettes d'Investissement reprennent les amortissements des subventions transférables

#### 2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour »

Les dépenses regroupent les charges à caractère général, les frais de télécommunications, les intérêts des emprunts et les dotations de dépréciations des créances douteuses et contentieuses

Les recettes sont le produit de l'occupation temporaire du Domaine Public pour l'exploitation du terrain de camping

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation	Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation
011	627	Charge caractère	900	0	002	002	Résultat Exploit	0	0,00
65	658	Autres charges	10	0.15	75	757	Redevances versées	0	34 879.25
66	66111	Charges Financières	5 000	3 323.83	75	7588	Autres	69 229.09	0,08
66	66112	Intérêts-Rattache	0	- 59.44		042	777	2 000,00	1 871.33
67	673	Charges Exceptionnelles	500	0					
68	6817	Dotations aux Amortissements	200	0					
023	023	Virement section	30 390	0					
042	6811	Dotation amortis	34 229.09	14 083.52					
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
17 348.06					36 750.58				
DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation	Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation
001	001	Solde d'exécution	95 953.78	0	10	1068	Autres réserves	64 334.69	64 334.69
16	1641	Emprunts en cours	31 000	23 333.34	021	021	Virement de la section	30 390	0
16	1687	Autres Dettes	0	7 051	040	28128	Autres Terrains		10 923.04
040	13913	Départements	2 000	1 016.67	040	28188	Autres	34 229.09	3 160.48
040	13916	Autres Etablissement	0	854.66					
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>				
32 255.67					78 418.21				

<b>CAMPING 2024</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
Total Dépenses	17 348.06	32 255.67	49 603.73
Total Recettes	36 750.58	78 418.21	115 168.79
Résultat de l'exercice	19 402.52	46 162.54	65 565.06
Résultat N-1	64 334.69	- 95 953.78	- 31 609.09
Résultat Cumulés	83 737.21	- 49 791.24	33 945.97

- 1- Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observations ni réserve
- 2- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
- 3-

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** les dispositions ci-dessus

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-32**

**FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING – EXERCICE 2024**

#### **RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget prévisionnel adopté le 7 avril 2025

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public,

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>CIMETIERE 2024</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
Total Dépenses	17 348.06	32 255.67	49 603.73
Total Recettes	36 750.58	78 418.21	115 168.79
Résultat de l'exercice	19 402.52	46 162.54	65 565.06
Résultat N-1	64 334.69	-95 953.78	-31 609.09
Résultat Cumulés	83 737.21	-49 791.24	33 945.97

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le Compte Administratif pour l'exercice 2024 du CAMPING, dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-33**

**FINANCES :** CAMPING - CONSTAT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

**RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget de l'exercice 2025,

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2024 approuvé

L'excédent de Fonctionnement s'élève à **83 737.21 €**

Le Déficit d'Investissement s'élève à **49 791.24 €**

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de **30 945.97 €** sera reprise au 002 Excédent de Fonctionnement
- La somme de **52 791.24 €** sera reprise au 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé
- La somme de **49 791.24 €** sera reprise au 001 Résultat reporté, déficit d'investissement

**ARTICLE 2 : DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2025

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-34**

**FINANCES :** BUDGET PRIMITIF CAMPING -EXERCICE 2025

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 24 février 2025,

Le Budget est voté par chapitre

La proposition de vote du Budget Primitif 2025 est la suivante :

Le Budget est voté au chapitre

## 1 – SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent principalement la reprise du déficit d'investissement, le virement de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire

## 2- SECTION FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du CAMPING « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges à caractère général, les amortissements et le paiement des emprunts. Ces dépenses sont compensées par le produit de l'occupation du Domaine Public pour l'exploitation du terrain de camping

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Primitif 2025 du Camping conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	31 545.97 €	013	Atténuation de charges	€ -
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	€ -
014	Atténuation de produits	- €	73	Impôts et taxes	€ -
65	Autres charges de gestion courante	200,00 €	74	Dotations et participations	€ -
66	Charges financières	5 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	76	Produits financiers	€ -
68	Dotation aux provisions	200,00 €	77	Produits exceptionnels	€ -
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprise sur provisions	€ -
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre transfert entre section	2 000,00 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	30 000,00 €	002	Résultats reportés	30 945.97 €
002	Déficit fonctionnement	- €			
	<b>Total section</b>	<b>67 945.97 €</b>		<b>Total section</b>	<b>67 945.97 €</b>

€

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00 €	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	€ -
20	Immobilisations incorporelles	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	52 791,24 €
204	Subventions d'équipements versées	- €	13	Autres subventions d'investissement	€ -
21	Immobilisations corporelles	- €	138	Autres subventions d'investissement	€ -
23	Immobilisations en cours	- €	16	Emprunts	€ -
26	Participation	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	€ -
27	Autres créances	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	€ -
040	Opération d'ordre transfert entre section	2 000,00 €	040	Opération d'ordre entre section	30 000,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	- €	041	Opérations d'ordre patrimoniales	€ -
RAR	Dépenses	- €	RAR	Recettes	€ -
001	Résultats reportés - déficit	49 791.24 €	002	Résultats reportés - excédent	
	<b>Total section</b>	<b>82 791.24 €</b>		<b>Total section</b>	<b>82 791.24 €</b>

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

## QUESTION N°2025-35

**FINANCES** : COMPTE DE GESTION CENTRE VILLE – EXERCICE 2024

### RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

#### Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par le Comptable Public,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Omer,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire du Budget du CENTRE VILLE et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public

La situation comptable 2024 est la suivante :

#### 1 - SECTION INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement le remboursement des emprunts, et en particulier celui contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement

Les Recettes d'Investissement reprennent les amortissements des subventions transférables

#### 2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour »

Les dépenses regroupent les charges à caractère général, les frais de télécommunications, les intérêts des emprunts et les dotations de dépréciations des créances douteuses et contentieuses

Les recettes sont le produit de l'occupation temporaire du Domaine Public pour l'exploitation du terrain de camping

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation	Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation
002	002	Résultat fonctionnement	28 437,76		70	7015	Vente terrains	380 413.52	
011	6015	Terrains à aménager	351975.76		75	75888	Autres	50	0.10
011	6045	Achat études	0	4 412.15	042	7133	Variation des encours	950 000.00	328 845.41
011	605	Achat matériel	0	22 052.36	043	796	Transfert de charges	10	0
042	7133	Variation des encours	950 000.00	302 380.90					

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT					TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				
328 845.41					328 845.51				
DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation	Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisation
001	001	Solde d'exécution	302 380.90		16	16878	Autres organismes	302 380.90	
040	3351	Terrains	950 000	229 442.98	040	3351	Terrains	0	229 442.98
040	3354	Etudes	0	77 350.07	040	3354	Etudes	950 000	72 937.92
040	355	Travaux	0	22 052.36					
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				
328 845.41					302 380.90				

CAMPING 2024	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	328 845.41	328 845.41	657 690.82
Total Recettes	328 845.51	302 380.90	631 226.41
Résultat de l'exercice	0.10	- 26 464.51	- 26 464.41
Résultat N-1	- 28 437.76	- 302 380.90	330 818.66
Résultat Cumulés	- 28 437.66	- 328 845.41	- 357 283.07

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la délibération suivante en la forme règlementaire

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la présentation du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi

**ARTICLE 3 : CONSTATE** les identités de valeur avec les instructions du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits e aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve

**ARTICLE 4 : ARRETE** mes résultats tels qu'indiqués ci-dessus

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-36**

**FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF CENTRE VILLE – EXERCICE 2024**

#### **RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget prévisionnel adopté le 7 avril 2025

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public,

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>CIMETIERE 2024</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
Total Dépenses	328 845.41	328 845.41	657 690.82
Total Recettes	328 845.51	302 380.90	631 226.41
Résultat de l'exercice	0.10	- 26 464.51	26 464.41
Résultat N-1	- 28 437.76	- 302 380.90	330 818.66
Résultat Cumulés	- 28 437.66	328 845.41	357 283.07

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le Compte Administratif pour l'exercice 2024 du CENTRE VILLE, dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le même exercice.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-37**

**FINANCES : CENTRE VILLE - CONSTAT DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

**RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget de l'exercice 2024,

**Vu** le compte Administratif de l'exercice 2024 approuvé

Le déficit de fonctionnement s'élève à 28 437.66 €

Le déficit d'Investissement s'élève à 328 845.41 €

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE1 : CONSTATE** le résultat

**ARTICLE 2 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de 28 437.66 € sera reprise à l'article 002 Résultat de fonctionnement reporté
- La somme de 328 845.41 € sera reprise à l'article 001 Solde d'exécution section d'Investissement

**ARTICLE 3 : DIT** que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2025

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

### QUESTION N°2025-38

#### FINANCES : BUDGET PRIMITIF CENTRE VILLE - EXERCICE 2025

#### RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

#### Le conseil municipal,

**Vu** la délibération n° 2018-18 du 29 Mars 2018 relative a la création d'un budget annexe soumis à la taxe sur la valeur ajoutée concernant les opérations de requalification du Centre-Ville

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 24 février 2025,

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Annexe « Centre-Ville » 2025 conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	25 000 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014	Atténuation de produits	- €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	€	74	Dotations et participations	€
66	Charges financières	€	75	Autres produits de gestion courante	103 437.76
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	- €
68	Dotation aux provisions		77	Produits exceptionnels	- €
022	Dépenses imprévues	- €	78	Reprise sur provisions	€
023	Virement à la section d'investissement		042	Opérations d'ordre transfert entre section	500 000€
042	Opération d'ordre transfert entre section	550 000 €	002	Résultats reportés	€
002	Déficit fonctionnement	28 437.76 €			
	<b>Total section</b>	<b>603 437.76€</b>		<b>Total section</b>	<b>603 437.76</b>

€

DEPENSES DE SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES DE SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé		Chapitre	Libellé	
16	Emprunts et dettes assimilées	€	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	€
20	Immobilisations incorporelles	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	€ -
204	Subventions d'équipements versées	- €	13	Autres subventions d'investissement	€
21	Immobilisations corporelles	- €	138	Autres subventions d'investissement	€
23	Immobilisations en cours	- €	16	Emprunts	278 845.91€
26	Participation	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	€
27	Autres créances	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	€
040	Opération d'ordre transfert entre section	500 000€	040	Opération d'ordre entre section	550 000 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	- €	041	Opérations d'ordre patrimoniales	€
RAR	Dépenses	- €	RAR	Recettes	€
001	Résultats reportés - déficit	328 845.91€	002	Résultats reportés - excédent	
	<b>Total section</b>	<b>828 845.91</b>		<b>Total section</b>	<b>828 845.91 €</b>



En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

### QUESTION N°2025-39

**FINANCES : COMPTE DE GESTION CIMETIERE – EXERCICE 2024**

**RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2024, dressé par le Comptable Public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable Public de Saint-Omer,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire du Budget du CIMETIERE et les écritures du Compte de Gestion du Comptable Public

La situation comptable 2024 est la suivante :

Dépenses Section de Fonctionnement					Recettes Section de Fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisations	Chapitre	Article	Libellé	Prévisions	Réalisations
011	6037	Variation de Stock	36 718,44	35 015,00	002	002	Résulta d'exploitatin	6663,44	
011	607	Achat de marchandises	120,00	0,00	013	6037	Variation de stock	4580	0,00
012	6458	Charges de Personnel			70	707	Vente Marchandises	26863	17 950,00
65	658	Charges Diverses	100,00	0,20	75	7558	Autres	100	0,00
67	673	Titres annulés	1 268,00	1 056,00					
		<b>Total Section</b>		<b>36 071,20</b>			<b>Total Section</b>		<b>17 950,00</b>

CIMETIERE 2024	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Total Dépenses	36 071,20		36 071,20
Total Recettes	17 950,00		17 950,00
Résultat de l'exercice	- 18 121.20		- 18 121.20
Résultat N-1	6 663.44		6 663.44
Résultat Cumulés	- 11 457.76		- 11 457.76

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Cette section reprend essentiellement les dépenses et recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la délibération suivante en la forme réglementaire

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la présentation du Compte de Gestion, lequel peut se résumer ainsi

**ARTICLE 3 : CONSTATE** les identités de valeur avec les instructions du compte administratif relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve

**ARTICLE 4 : ARRETE** mes résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros

**ARTICLE 5 : VOTE** les dispositions ci-dessus

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-40**

**FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF CIMETIERE – EXERCICE 2024**

**RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget prévisionnel adopté le 7 avril 2025

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par le Comptable Public,

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2024 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>CIMETIERE 2024</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>
Total Dépenses	36 071,20		36 071,20
Total Recettes	17 950,00		17 950,00
Résultat de l'exercice	- 18 121.20		- 18 121.20
Résultat N-1	6 663.44		6 663.44
Résultat Cumulés	- 11 457.76		- 11 457.76

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le Compte Administratif pour l'exercice 2024 du CIMETIERE, dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion du Receveur Municipal pour le même exercice

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-41**

**FINANCES : CIMETIERE - CONSTAT DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

**RAPPORTEUR :**

Madame Christine COURBOT

Adjointe au Maire, solidarité, santé, insertion professionnelle, politique de la Ville et grandes causes caritatives

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget de l'exercice 2024,

**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2024 approuvé

Le Déficit de Fonctionnement s'élève à **11 457.76 €**

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation suivante :

- La somme de **11 457.76 €** sera reprise à l'article 002 résultat de fonctionnement reporté en dépenses

**ARTICLE 2 : DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2025

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-42**

**FINANCES : BUDGET PRIMITIF CIMETIERE-EXERCICE 2025**

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 24 février 2025,

La proposition de vote du Budget Primitif 2025 est la suivante :

Le Budget est voté au chapitre

1- SECTION INVESTISSEMENT

Aucune opération enregistrée en section d'investissement

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la vente de sarcophages posés dans les cimetières municipaux

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VOTE** le Budget Primitif 2025 conformément au tableau ci-dessous

Dépenses Section de Fonctionnement			Recettes Section de Fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère Générales	15 000,00	013	Atténuation de charges	
012	Charges de Personnels		70	Produits des services, du domaines et ventes diverses	28 457,76
014	Atténuation de produits		73	Impôts et Taxes	
65	Autres charges de gestion courante	100,00	74	Dotations et participations	
66	Charges Financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	1 900,00	76	Produits financiers	
68	Dotation aux provisions		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprise sur provisions	
023	Virement a la section d'investissement		042	Opération d'ordre de transfert entre section	
042	Opération d'ordre de transfert entre section		002	Résultat reporté	
002	Déficit de fonctionnement	11 457,76			
	<b>Total Section</b>	<b>28 457,76</b>		<b>Total Section</b>	<b>28 457,76</b>

En exercice : 29  
Présents : 20  
Procuration : 2  
Absents non excusés : 7  
Absents excusés : 2  
Votants : 22  
Exprimés : 22

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**QUESTION N°2025-43**

**TRAVAUX : RESTAURATION DE L'ASCENSEUR A BATEAUX DES FONTINETTES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT -BILAN ET SOLDE DE L'OPERATION**

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Sébastien BERNARD

Conseiller délégué au tourisme et à la transition alimentaire

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annuité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

**Vu** la délibération n° 2013-65 du 23 mars 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes au groupement de commande TKINT-IOA-SMAGGHE-TRANSMANCHE.

Ces travaux consisteront en :

- La rénovation de de la structure métallique de l'édifice

- La restauration du bâtiment
- La mise en place d'une scénographie

Montant global de l'AP : 8 839 336 € TTC

- Réalisé 2013-2017 : 366 177 €
- BP 2018 : 300 000 €
- CP 2019 : 1 964 439 €
- CP 2020 : 3 630 439 €
- CP 2021 : 2 002 847 €
- CP 2023 : 3 858 865.16 €
- CP 2024 : 1 397 740.55 €

**Considérant** que les montants payés en 2013-2017 s'élèvent à 387 765 €, en 2018 à 33 969.69 €, en 2019 à 3 026 561.15 €, en 2020 à 1 787 900.981 €, en 2021 à 1 685 327.62 €, en 2022 à 1 295 988.43 €, en 2023 à 960 718.19 € et en 2024 à 800 253.68 €

Cette opération est arrivée à son terme dans sa définition actuelle, il convient de clôturer l'autorisation de programme « restauration de l'ascenseur à bateaux »

Le coût global de l'opération s'élève à 9 978 481.57 € TTC, la participation des financeurs s'élève à 5 064 936 € et le reste à charge pour la Commune (déduction faite de la récupération de la TVA) s'élève à 3 450 772.04 €

Il reste à percevoir la somme de 605 997.70 € du FEDER et la somme de 160 000 € de la DRAC qui sont en reste à réaliser 2024

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme tel que repris dans la fiche annexée

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-44**

**TRAVAUX : REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – bilan annuel d'exécution - ajustement**

**RAPPORTEUR :**

Madame Chloé KOCLEGA

Conseillère déléguée à l'aménagement du territoire

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune à décider de déroger au principe de l'annuité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

**Vu** la délibération n° 2021-75 du 13 Juillet 2021, le Conseil Municipal a attribué le marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'hôtel de Ville à TKINT

Ces travaux consisteront en :

- La reprise de la charpente et du plancher avec traitement curatif et préventif du mэрule, identifié dans le grenier du Pavillon Alexandre (Aile droite)
- La vérification de structure de charpente des autres corps du bâtiment
- La réfection totale des couvertures tuiles, ardoises et zinc
- La restauration des façades
- L'amélioration de l'accessibilité du Public
- L'isolation du bâtiment
- L'autonomie énergétique en électricité

**Considérant** la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2026 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement sur cette période

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre) s'établit à 3 033 737.66 HT soit  
3 640 485.19 € TTC

En raison des différents avenants, des actualisations et des révisions de prix des marchés, il convient de porter l'AP à 4 200 000 TTC

Une fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ces financements et l'historique des réalisations comptables

Montant global de l'AP : 3 640 485.19 € TTC (Valeur avril 2024)

Montant global de l'AP : 4 200 000 € TTC (Valeur avril 2025)

Réalisé 2021-2022 : 207 520.79 €

Réalisé 2022-2023 : 391 102.42 €

Réalisé 2023-2024 : 1 173 338.50 €

CP 2025 : 1 313 521.53 €

CP 2026 : 1 114 516.76 €

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

**DETR:**

Phase 1: 230 534.22 €

Phase 2: 230 000 €

**DEPARTEMENT:**

Phase 1: 244 327.00 €

Phase 2 : 230 000 €

**COMMUNE** : 2 576 170.68 € (après récupération du FCTVA en N+1 pour un montant global de 688 968 €)

Années prévisionnelles de perception de ces subventions : 2024-2025-2026

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 2313

**Vu** la délibération en date du 13 juillet 2021 sur l'attribution des lots de travaux

**Considérant** l'assurance dommage ouvrage

**Considérant** que la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2021 à 2026 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et la subvention attendue sur ce projet

**Considérant** que le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maîtrise d'œuvre) s'établit 4 200 000 € TTC

**Considérant** que la fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ACTE** LE BILAN DE L'AP « Réhabilitation de l'Hôtel de Ville »

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon la fiche annexée.

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-45**

**TRAVAUX :** TRAVAUX ABORDS DE LA HALLE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

#### **RAPPORTEUR :**

Madame Chloé KOCLEGA

Conseillère déléguée à l'aménagement du territoire

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune à décider de déroger au principe de l'annuité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

**Vu** la délibération n° 2023-71 du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché sur les lots 1 à 4 de ce marché consacré à l'aménagement du Centre-Ville Phase 2 (Tranche Ferme)

Ces travaux consisteront en :

- Lot 1 : Terrassement Voirie Tranchée : 2 015 142 € HT soit 2 418 170.40 € TTC
- Lot 2 : Réseaux Secs Eclairage Public : 390 660,00 € HT soit 468 795 € TTC
- Lot 3 : Eau potable – Défense Incendie : 42 993.50 HT soit 51 592.20 € TTC
- Lot 4 : Espaces Verts PLANTATIONS MOBILIERS : 335 060,50 HT soit 426 072.60 € TTC

**Considérant** la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2024 à 2025 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement sur cette période

Le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre) s'établit à 2 803 856.00 € HT soit 3 364 627.20 € TTC

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ACTE** le bilan d'exécution de l'AP

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la modification de la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon a fiche annexée

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-46**

**TRAVAUX :** CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET CUISINE CENTRALE ECOLE JULES FERRY KERGOMARD – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

**RAPPORTEUR :**

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaire, Jeunesse

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

**Vu** la décision du Maire n°2024-1644 en date du 24 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence ARCHITECTURE JAUSS pour un montant total de 130 785 euros H.T. (Cent trente mille sept cent quatre-vingt-cinq euros hors taxes) soit 156 942 euros T.T.C. (Cent cinquante-six mille neuf cent quarante-deux euros TTC)

**Considérant** la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2025 à 2026 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement sur cette période.

Les montants estimés prévisionnels de l'opération s'établissent comme suit : 1 775 712.48 € TTC

Une fiche annexée fera apparaître à chaque modification la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : OUVRE** une autorisation de programme et vote la répartition des crédits comme suit :

Montant Global de l'AP : 1 775 712.48 TTC

CP 2025 : 1 015 442 €

CP 2026 : 760 270.48 €

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- DEPARTEMEMENT : 250 000 €
- CAPSO :135 000 €
- DETR : 323 020.83 €
- COMMUNE : 754 782,50 €

**ARTICLE 2 : AUTORISE** l'exécution de ces programmes.



En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

### QUESTION N°2025-47

**TRAVAUX :** ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, ECLAIRAGE PUBLIC, AMENAGEMENT DES VOIRIES RUES JEAN JAURES ET FRANCOIS MITTERRAND – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

#### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Dominique LARDEUR  
Conseiller délégué aux travaux, jardins ouvriers et cimetières

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

**Vu** la décision du Maire n° 2024-66 en date du 23 janvier 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux, l'éclairage public, l'aménagement des voiries rues Mitterrand, Loucheur et Jean Jaurès au Cabinet Verdi Nord de France pour un montant total de 181 000 euros H.T. ( Cent quatre-vingt-un mille euros hors taxes) soit 217 200 euros T.T.C. ( deux cent dix-sept mille deux cents euros toutes taxes comprises)

**Considérant** la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2025 à 2027 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet, il est proposé de mettre en œuvre une AP.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à environ 4 350 000 € TTC et s'étale sur 3 années. La présente autorisation de programme est destinée aux frais d'étude (diagnostics et maîtrise d'œuvre), aux travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement des voiries François Mitterrand et Jean Jaurès.

Les montants détaillés prévisionnels des opérations s'établissent comme suit :

**Rue François Mitterrand :** Montant global hors maîtrise d'œuvre de 1 884 000 € TTC (2026-2027), une subvention à la FDE62 a été sollicitée.

**Rue Jean Jaurès :** Montant global hors maîtrise d'œuvre de 2 466 000 € TTC (2025-2027), une subvention à la FDE62 a été sollicitée.

Une fiche annexée fera apparaître à chaque modification la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : OUVRE** une autorisation de programme et vote la répartition des crédits comme suit :

- Montant global de l'AP : 4 567 200 €
  - o CP 2025 : 470 000 €

- CP 2026 : 1 835 000 €
- CP 2027 : 2 262 200 €

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- FDE62 : Subvention en cours
- COMMUNE 3 817 996.51 € (après récupération du FCTVA en N+1 pour un montant global estimé à 749 203.49 €)

**ARTICLE 2 : AUTORISE** l'exécution de ces programmes.

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-48**

**SUBVENTIONS** : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-169 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE D'ARQUES – TRANCHE OPTIONNELLE 2 – PAVILLON SOUTRY

**RAPPORTEUR** : Monsieur Dominique LARDEUR

Conseiller délégué aux travaux, jardins ouvriers et cimetières

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,

**Considérant** que l'appel à projet Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) de l'exercice 2025, dont les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 janvier 2025, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,

**Considérant** l'arrêt attributif du 17 mars 2021 la Ville d'Arques se voit accorder la DETR au titre de la tranche ferme phase 1, ainsi que l'arrêté attributif du 24 mars 2024 au titre de la tranche optionnelle corps central,

**Considérant** que la Ville d'Arques poursuit les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville visant à effectuer des travaux de rénovation comprenant la mise aux normes accessibilité du bâtiment et une dimension environnementale de renforcement de l'autonomie énergétique,

**Considérant** que le projet global étant divisé en trois phases de travaux, il est proposé d'affermir la tranche optionnelle 2 – Pavillon Soutry et de solliciter un financement de la DETR pour cette même tranche,

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AFFERMIT** la tranche optionnelle 2 – pavillon Soutry,

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** un financement DETR auprès des services de la Préfecture, pour la tranche optionnelle 2 – Pavillon Soutry,

**ARTICLE 3 : PROPOSE** le plan de financement prévisionnel suivant :

**TRANCHE OPTIONNELLE 2 (PAVILLON SOUTRY)**

<b>DEPENSES</b>	En euros HT	<b>RECETTES</b>	En euros HT
<b>Travaux</b>	<b>827 568,62 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>471 403,78 €</b>
LOT 1 - MACONNERIE	371 219,94 €	<b>Subventions Publiques</b>	<b>471 403,77 €</b>
LOT 2 - CHARPENTE	269 787,88 €	• Etat	
LOT 3 - COUVERTURE	114 000,00 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	235 701,89 €
LOT 5 - ELEVATEUR PMR	46 948,00 €	• Collectivités territoriales	
LOT 7 - ELECTRICITE SSI	25 612,80 €	Département du Pas-de-Calais	235 701,88 €
<b>Honoraires - MOE</b>	<b>70 343,33 €</b>		
<b>Révisions et aléas</b>	<b>44 895,60 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>942 807,55 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>942 807,55 €</b>

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens

En exercice :	29		
Présents :	20		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	22
Absents excusés :	2		
Votants :	22	Contre :	0
Exprimés :	22	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-49**

**SUBVENTIONS : ASSOCIATION COMMUNITY – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

**RAPPORTEUR:** Madame Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Conseillère déléguée à la jeunesse et à la citoyenneté

**Le conseil municipal,**

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association Community pour lui permettre de remplir les missions suivantes :

- faciliter, développer et coordonner l'Animation Sociale, Culturelle, Educative et de Loisirs sur le territoire de la Commune
- développer des services et des activités à caractère social pour l'intégration et l'épanouissement des habitants, des familles et des jeunes de la Commune et des Communes voisines. L'Association Community propose un accueil pluri-générationnel avec comme objectifs la lutte contre l'exclusion et la promotion de la citoyenneté

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale qui attribue à un organisme de droit privé, une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2025, l'attribution d'une subvention s'élevant à 270 000,00€ en faveur de l'Association Community, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.

Mesdames Corinne REANT, Christine COURBOT, Stéphanie BODDAERT et Monsieur Thierry MERCIER, membres du conseil d'administration n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de cette convention, jointe en annexe,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

En exercice :	29		
Présents :	15		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	17
Absents excusés :	2		
Votants :	17	Contre :	0
Exprimés :	17	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-50**

**SUBVENTIONS : ASSOCIATION MUNICIPALE DE GYMNASTIQUE D'ARQUES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

#### **RAPPORTEUR :**

Stéphane FINARD  
Adjoint au Maire, Sports

#### **Le conseil municipal,**

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques (AMGA) afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- Propager et vulgariser, sous réserve d'avoir les moyens techniques et l'encadrement suffisant, l'étude pratique et théorique de la gymnastique artistique féminine et masculine, de la gym form loisirs et, de toutes activités sportives susceptibles d'assurer son développement, aux fins de participer éventuellement aux compétitions officielles de tous niveaux, ainsi qu'aux manifestations sportives ou extra-sportives permettant d'assurer la promotion de l'Association,
- Organiser, accueillir et entraîner des gymnastes et participer avec les organismes spécialisés à la formation des moniteurs, des entraîneurs et des juges aux échelons départemental, régional, national ou international...

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2025, l'attribution d'une subvention s'élevant à 85 000 € en faveur de l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques, il convient de conclure une convention avec cette Association.

Madame Corinne REANT, et Messieurs Thierry MERCIER, Mickaël CANLER et Sébastien DUCHATEAU, membres du conseil d'administration n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de cette convention, jointe en annexe,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

En exercice :	29		
Présents :	15		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	17
Absents excusés :	2		
Votants :	17	Contre :	0
Exprimés :	17	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-51**

**SUBVENTIONS :** ETOILE SPORTIVE ARQUOISE FOOTBALL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Stéphane FINARD  
Adjoint aux sports

**Le conseil municipal,**

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association ETOILE SPORTIVE ARQUOISE FOOTBALL afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- Organisation des tournois débutants, catégories jeunes et seniors.
- Fonctionnement de l'association : organisation de match (déplacement entraînement, etc...)
- Promotion de l'activité football auprès des jeunes de la commune et des communes voisines.

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2025, l'attribution d'une subvention s'élevant à 35 000 € en faveur d'Etoile Sportive Arquoise Football, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.

Messieurs Stéphane FINARD, Thierry MERCIER, membres du conseil d'administration n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de cette convention, jointe en annexe,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

En exercice :	29		
Présents :	18		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	20
Absents excusés :	2		
Votants :	20	Contre :	0
Exprimés :	20	Abstention :	0

#### **QUESTION N°2025-52**

**SUBVENTIONS:** VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE LA CHRISTALLINE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Sébastien DUCHATEAU

Conseiller Délégué aux associations et au mouvement sportif

**Le conseil municipal,**

Le président de la société de la Cristalline a sollicité la municipalité pour une subvention de 350,00 euros dans le cadre de la participation aux championnats de France et de son 50 -ème anniversaire qui se déroulera le 13 avril 2025.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : VERSE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 350, 00 euros au profit de la Société de la Christalline

**ARTICLE 2 : INSCRIT** ces crédits au budget 2025.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

**QUESTION N°2025-53**

**AFFAIRES SCOLAIRES : AEP SAINT MARTIN SAINTE THERESE – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

**RAPPORTEUR :**

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

**Le conseil municipal,**

Par délibération n°11 en date du 24 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adoption d'un Contrat d'Association avec l'Ecole Privée St Martin-Ste Thérèse et donc la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes primaires (maternelles + élémentaires) domiciliés à Arques, sous forme d'une subvention annuelle.

Après examen des dépenses de l'enseignement public réalisées au cours de ces dernières années scolaires, il a été convenu de fixer la participation pour les 5 années à venir avec une réévaluation de 2% chaque année par convention en date du 31 août 2022.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

- **1545,71 euros pour les élèves de maternelle**
- **717,65 euros pour les élèves en élémentaire**

**ARTICLE 1 : FIXE** le montant de la participation communale à 717,65 € par élève Arquois élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2024 (72 élèves Arquois), une subvention de 51 670,80 €

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la participation communale à 1 545,71 € par élève Arquois maternelle pour l'année scolaire 2025/2026, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2024 (49 élèves Arquois), une subvention de 75 739,79 €.

Soit le versement d'une subvention totale de 127 410,59 €.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ci-jointe.

**ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense à provenir sur les crédits inscrits à la fonction 20 au Budget 2025.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

#### QUESTION N°2025-54

**AFFAIRES SCOLAIRES :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES DE CLAIRMARAIS SCOLARISES A ARQUES – ANNEE 2024-2025

#### **RAPPORTEUR :**

Madame Corinne REANT

Adjointe au Maire, Affaires scolaires, Jeunesse

### **Le conseil municipal**

**Vu** par délibération en date du 2 juillet 2012, fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement des élèves de Clairmarais scolarisés à Arques, il a été convenu de fixer la participation de la commune de Clairmarais au coût moyen par élèves de maternelle et d'élémentaire (constaté sur la base des bilans issus du compte administratif de l'année N-1).

Il convient à ce jour de modifier les modalités de participation de la ville de Clairmarais pour les années scolaires conformément à la convention ci-jointe

- 920,70 euros (neuf cent vingt euros et soixante-dix centimes) pour un élève élémentaire
- 1329,90 euros (mille trois cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) par élève maternelle

La refacturation des années scolaires sont établis pour un montant total comme suit :

Elèves	Année scolaire 2024-2025
Maternelle	2
Elémentaire	4
Total	6

- 2 élèves maternelles à 1 329,90 euros/ élèves soit 2 659,80 euros
  - 4 élèves élémentaires à 920,70 euros /élèves soit 3 682,80 euros
- Soit 6 342,60 euros

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant le montant de la participation à 1 329,90 euros par élève maternelle et 920,70 euros par élève élémentaire, pour les années scolaires 2024-2025,

**ARTICLE 2 : IMPUTE** les recettes afférentes au budget Ville.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

#### QUESTION N°2025-55

**AFFAIRES SCOLAIRES :** APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA SECTORISATION DES INSCRIPTIONS DANS LES ECOLES

**RAPPORTEUR :**

Madame Corinne REANT  
Adjointe au Maire, Affaires Scolaires – Jeunesse

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation notamment ses articles L.212-7 et L131-5

**Vu** la modification de sectorisation des inscriptions,

Par application de l'article L 212-7 du Code de l'Education, la ville est compétente, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles primaires et maternelles.

La décision d'affectation s'impose aux familles en application de l'article L131-5 du Code de l'éducation.

**Considérant** la nécessité de redéfinir la sectorisation des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires prenant en compte l'évolution de la programmation d'opérations de construction de logements, et garantissant une utilisation des locaux scolaires existants,

**Considérant** les nouvelles opérations immobilières rue de l'Europe n°2 au 74 A côté droit et la totalité de la rue de la clé des champs.

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification de la sectorisation des inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires définie dans les documents annexés qui sera appliquée à compter de ce jour.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

#### QUESTION N°2025-56

**COMMERCE :** CONVENTION D'ADHESION AU PROJET DE SIGNALÉTIQUE DES COMMERCES ET BATIMENTS PUBLICS

**RAPPORTEUR :**

Madame Cécile CARON  
Adjointe au Maire, commerces, artisanat, professions libérales, fêtes et aînés

**Le conseil municipal,**



La société URBACOM propose d'installer et d'exploiter sur le territoire un mobilier urbain destiné à la signalétique commerciale, publique et directionnelle.

Pour ce faire, une convention doit être établie. Celle-ci aura une durée de cinq années, à compter de la pose de matériel sur la Commune.

La société URBACOM est tenue de :

- Utiliser exclusivement le mobilier proposé à la Commune lors de l'approbation de la présente ;
- Respecter les emplacements dont la liste est établie et mise à jour, en accord avec la Commune ;
- Prendre en charge la prospection des acteurs économiques de la Commune ;
- Respecter la charte graphique établie avec la Commune ;
- Assurer la commercialisation, la pose suivant les engagements pris auprès des cocontractants de la Commune.

Les activités de la société n'engagent en aucun cas la responsabilité de la commune.

Le financement de l'ensemble de la réalisation est intégralement assuré par les commerçants, artisans et/ou acteurs économiques de la Commune, cocontractants volontaires de la Société URBACOM.

La Société URBACOM s'engage à passer une fois tous les deux mois sur les emplacements afin d'en vérifier le bon état, et s'appuiera sur les services techniques de la ville pour lui signaler toutes dégradations qui pourraient avoir lieu sur les portiques installés afin d'intervenir le plus rapidement possible.

En contrepartie de l'implantation sur le domaine public, la société URBACOM s'engage à rétrocéder à la Commune :

- 100% des lattes vendues sur le territoire communal. Ce mobilier rétrocédé servira à la signalisation des édifices et/ou organismes publics de proximité. Si la commune n'utilise pas 100% des lattes rétrocédées, celles-ci pourront être converties en d'autres produits de communication : bâche, vitrophanie, panneau d'affichage ou sticker (équivalence en m<sup>2</sup>).
- Une redevance annuelle équivalente à 12€ TTC par latte et par an.
- La mise à disposition gratuite du module SIL (Signalisation d'Information Locale) du logiciel de suivi de signalétique afin de suivre le positionnement des commerçants, l'entretien des portiques et des différentes interventions horodatées.

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation de signalétique commerciale, publique et directionnelle de type SIL avec la société URBACOM

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre en charge toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : PREVOIT ET IMPUTE** les recettes à provenir de cette convention au budget 2025 et suivants

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

## QUESTION N°2025-57

### ENVIRONNEMENT :

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'ARQUES ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE L'AA – MODIFICATION DU PONT COMMUNAL DU QUARTIER DU ROSSIGNOL ET AMENAGEMENT DE LA BERGE, RIVE GAUCHE DU VIEUX FOSSE

**RAPPORTEUR :** Monsieur Dominique LARDEUR

Conseiller délégué aux travaux, jardins ouvriers et cimetières

### Le conseil municipal,

Le SmageAa a engagé une mission de maîtrise d'œuvre sur le bassin versant du Vieux Fossé. Cette action a défini des travaux pour la création de la zone d'expansion des crues, en amont du bassin versant, mais aussi pour des travaux en aval, au niveau du quartier du Rossignol, l'objectif global étant de limiter l'impact sur les biens et personnes.

Afin de remédier aux dysfonctionnements hydrauliques, deux scénarii complémentaires sont menés en parallèle. Le premier consiste à réaliser une zone d'expansion des crues, en amont du quartier. Quant au deuxième projet, il consiste à supprimer le pont du quartier du Rossignol, à le remplacer par une passerelle, et à renaturer la rive gauche du cours d'eau, sur environ 50 ml.

La présente convention définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune au SmageAa.

### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : ACTE** le principe de la maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa et la ville d'Arques pour l'opération : Modification du pont communal du quartier du Rossignol et aménagement de la berge, rive gauche, du Vieux Fossé,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la désignation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa comme maître d'ouvrage délégué,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, à signer également tout document afférent et complémentaire relatif à ce projet,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

## QUESTION N°2025-58

ENVIRONNEMENT : AIDE POUR L'ACHAT D'UN VELO – ANNEE 2025

**RAPPORTEUR :** Monsieur Mickaël CANLER

Adjoint au Maire, Sécurité – Police Municipale

### Le conseil municipal,

**Considérant** le succès rencontré par l'opération « Aide complémentaire à l'achat de vélo » initiée il y a quelques années par la CAPSO et non reconduite par celle-ci, la ville d'Arques souhaite poursuivre

sa volonté d'accélérer la pratique des mobilités douces et ainsi aider les arquois à se doter d'un moyen de transport écologique et économique.

Afin de favoriser l'économie et le commerce locale, la ville d'Arques a fait le choix d'octroyer cette aide sous forme de chèques Happy Kdo émis par l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat (OICA).

La ville d'Arques octroiera donc une aide de 50€, versée sous forme de chèques Happy Kdo, à tous résidents arquois aussi bien pour l'achat d'un vélo à assistance électrique que pour l'achat d'un vélo classique (hors BMX) et ce jusqu'à épuisement du budget de 5000€ alloué à cette action pour l'année 2025.

Pour bénéficier de cette aide municipale, les conditions nécessaires à respecter sont les suivantes :

- Être résidant de la commune d'Arques (justificatif de domicile de moins de 3 mois)
- Avoir acquis son vélo auprès d'un professionnel implanté sur le territoire de la CAPSO (facture acquittée au nom du bénéficiaire)
- Avoir fait la demande de subvention dans les 4 mois suivant l'achat du vélo auprès des services de la Ville d'Arques
- Offre limitée à un dossier par foyer fiscal arquois

Pour ce faire, les habitants ayant acquis un vélo à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, doivent déposer leurs justificatifs de demande d'aide en Mairie d'ARQUES ou par courriel à l'adresse suivante [evenementiel@ville-arques.fr](mailto:evenementiel@ville-arques.fr).

Les éléments à fournir sont :

- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto/verso)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Facture d'achat du vélo acquittée de moins de 4 mois

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ACCORDE** l'aide d'un montant de 50€ sous forme de chèque Happy Kdo aux Arquois(es) répondant aux critères demandés dans la limite des 5000€ alloués.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des chèques Happy Kdo dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de vélo avec l'OICA

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : PREVOIT ET IMPUTE** les dépenses à provenir de cette convention sur les crédits inscrits au budget 2025

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

## QUESTION N°2025-59

### ENVIRONNEMENT :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET LA VILLE D'ARQUES DANS LE CADRE DE LA STÉRILISATION ET DE L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

### RAPPORTEUR :

Madame Isabelle CLABAUX

Conseillère déléguée, Cause animale

#### Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

**Vu** le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances pour nos concitoyens.

Il apparaît donc utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune d'Arques pour l'année 2025.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville d'Arques, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants et ainsi continuer à jouer leur rôle de filtre contre les rats, souris, etc.

D'autre part, la stérilisation enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le partenariat avec la Fondation 30 millions d'amis en vue de la stérilisation et d'identification des chats errants dans les lieux publics de la commune d'Arques pour l'année 2025,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Fondation 30 millions d'amis et la Ville d'Arques

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces, document et acte afférant à cette décision.

**ARTICLE 4 : PREVOIT ET IMPUTE** les dépenses à provenir de cette convention sur les crédits inscrits au budget 2025

En exercice :	29
Présents :	19
Procuration :	2
Absents non excusés :	7
Absents excusés :	2
Votants :	21
Exprimés :	21

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

## **QUESTION N°2025-60**

**ENVIRONNEMENT : DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Francis PRED'HOMME

Conseiller délégué, Espaces verts & naturels – Protection de la biodiversité

### **Le conseil municipal,**

**Considérant** que le Frelon Asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité.

**Considérant** que la présence du Frelon Asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés et que le coût de la destruction d'un nid peut être onéreux.

### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : PARTICIPE** financièrement aux frais de destruction des nids de Frelons Asiatiques comme suit :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la commune, un justificatif de domicile pourra être demandé. Les nids de frelons asiatiques devront être situés sur le domaine privatif.
- Un référent mairie sera désigné et une adresse mail sera créée [biodiversite@ville-arques.fr](mailto:biodiversite@ville-arques.fr) pour le signalement de nids de frelons asiatiques en activité.
- En cas de confirmation d'un nid de frelons asiatiques, le référent mairie transmettra au demandeur une liste d'entreprises professionnelles ayant signé au préalable une charte de bonnes pratiques avec la mairie.
- Le demandeur devra signer une convention de prise en charge partielle de destruction de nids de frelons asiatiques avec la mairie pour une durée d'un an en respectant les conditions. Il nous donnera un RIB pour les modalités de paiement et recevra un exemplaire de la convention signée.
- Le montant de l'aide sera de 50 % pour les prestations inférieures ou égales à 100 euros TTC correspondant aux nids primaires les premiers de la saison. Au-delà de 100 euros TTC, le plafond de l'aide versée sera de 100 euros pour le traitement des nids secondaires sans le retrait du nid. 1 piège sélectif type Japeprode sera offert pour tout traitement avec retrait du nid.
- Le référent mairie remplira une fiche de suivi de destruction d'un nid de frelons asiatiques pour s'assurer de la bonne exécution et le classera dans les pièces justificatives pour l'aide financière. Le demandeur devra payer la facture de l'intervention à l'entreprise une fois la prestation réalisée.
- La collectivité procédera au versement de l'aide financière sur présentation de la facture acquittée adressée sur l'adresse électronique [biodiversite@ville-arques.fr](mailto:biodiversite@ville-arques.fr) pour que le demandeur puisse recevoir le montant défini.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

**ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense au budget 2025 et suivant

En exercice :	29		
Présents :	19		
Procuration :	2		
Absents non excusés :	7	Pour :	21
Absents excusés :	2		
Votants :	21	Contre :	0
Exprimés :	21	Abstention :	0

### **QUESTION N°2025-61**

**FONCIER** : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C-1904 SISE HAUT ARQUES A ARQUES

#### **RAPPORTEUR :**

Monsieur Francis PREDHOMME

Conseiller délégué aux espaces verts et naturels, protection de la biodiversité

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

**Vu** l'avis du service France Domaine en date du 26 septembre 2025 ci-annexé estimant la valeur de la parcelle cadastrée section C-1904, à un montant de 3 300 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10%

**Considérant** que la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section C-1904, d'une contenance totale de 247 m<sup>2</sup>, située à Haut-Arques

**Considérant** que cette parcelle cadastrée est située en zone UDa (zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain) au PLUi du pôle territorial de Longuenesse

**Considérant** que cette parcelle est pentue et que la commune n'a pas d'intérêt à la conserver

**Considérant** la proposition de Monsieur Jean-Michel DELRUE, en date du 27 mars 2025, d'acquérir cette parcelle au montant de 3 000 € (trois mille euros)

**Considérant** que ledit bien immobilier appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

#### **Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** la vente de la parcelle cadastrée section C-1904 sise Haut Arques à Arques au profit de Monsieur Jean-Michel DELRUE, domicilié 7 rue du Maréchal Leclerc à ARQUES (62510), pour un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS)

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

**ARTICLE 3 : CONFIE** le transfert de propriété de cette parcelle au moyen d'un acte notarié à l'étude de Maître Anne-Sophie MASSET, 21 Place Roger Salengro à ARQUES

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et ses annexes, ainsi que tout document y relatif

**ARTICLE 5 : INSCRIT** cette recette au budget 2025

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procuration : 2  
Absents non excusés : 7  
Absents excusés : 2  
Votants : 21  
Exprimés : 21

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

-----  
Séance levée à 20h15

Fait en l'Hôtel de Ville,  
D'Arques, le 08 avril 2025

Thierry MERCIER  
Le Secrétaire de séance



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller départemental du Pas-de-Calais

